

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SERRES-MORLAAS

DU 27.01.2025

L'an **deux mille vingt-cinq, le 27 janvier**, à 18 heures 30, sur convocation transmise le 21 janvier 2025, s'est réuni le Conseil Municipal de cette commune, conformément aux prescriptions de la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BREGEGERE Pierre, Maire.

Présents :

M Pierre BREGEGERE, Mme Monique ARDOY, M Thomas BURON, Mme Véronique COMBALBERT, M Léopold LABAT, M Francis LACRABERE, M Christophe LOUET, M Nicolas SARTHOU, M Gérard SEINE, M Jean-Louis VIGNEAU.

Absents excusés ayant donné procuration : Mme Laurence ARTIGUES donne procuration à Mme Monique ARDOY, M Thomas LAUZIER donne procuration à M Gérard SEINE.

Absent excusé : M Nicolas SAMBUSSY.

Absent : M Bernard GUIVARCH.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 12

Mme Monique ARDOY a été désignée secrétaire de séance

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025
- Vente des parcelles cadastrées AC 125-b, AC 135 et AC 137-c (anciennement cadastrées AC 125 et AC 137)
- Rénovation lanternes B3, B11 et B21 Lotissement des Pyrénées – TE 64
- Remplacement candélabre accidenté F6 Clos de Serres – TE 64
- Adhésion à la convention de participation à adhésion facultative du CDG 64 – Protection sociale complémentaire – Prévoyance

Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2024.

Délibération n°1 : Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses

d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») comme suit,

Chapitre	Opérations	Crédits ouverts budget 2024	Propositions d'ouverture de crédits
21	11 – Bâtiments communaux	10 800	2 700
	12 – Aménagement bourg	1 000	250
	13 – Construction abri-bus	3 000	750
	14 – Stade	3 500	875
	16 – Matériel	4 821	1 205
	18 – Voirie communale	119 560	29 890
	20 – Usine	11 200	2 800
	22 – Equipement Maison Pour Tous	3 800	950
	24 – Autres réseaux	18 100	4 525
	26 – Maison Coustalet-Bidau	1 000	250
	27 – Maison Naude	1 000	250
	28 – Dépôt atelier communal	1 000	250
	29 – Café associatif	3 000	750
30 – Grange Naude	860 927	215 230	

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2 : Vente des parcelles cadastrées AC 125-b, AC 135 et AC 137-c (anciennement cadastrées AC 125 et AC 137)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer le prix de vente des parcelles cadastrées :

- AC 125-b (superficie de 11 m²) située au Chemin Carrérot
- AC 135 (superficie de 42 m²) et AC 137-c (superficie de 378 m²) situées à la Rue de l'Eglise

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le prix de vente de ces parcelles à 34 910 euros TTC pour 431 m² et autorise le Maire à signer tout acte officialisant la transaction.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°3 : Rénovation lanternes B3, B11 et B21 Lotissement des Pyrénées – TE

Objet : ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC – GROS ENTRETIEN – Programme « Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2024 »
APPROBATION du projet et du financement de la part communale – Affaire n°24GEEP288

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Energie 64, de procéder à l'étude des travaux de : **Rénovation lanternes B3, B11 et B21 Lotissement des Pyrénées.**

Monsieur le Président du Territoire d'Energie 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE SO -GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme « Entretien Eclairage Public – Gros entretien – Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2024, propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Territoire d'Energie 64, de l'exécution des travaux, approuve le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux TTC	2 372.75 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	197.73 €
- frais de gestion du TE 64	98.86 €
TOTAL	2 669.34 €

L'assemblée approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	1 522.51 €
- FCTVA (à récupérer par TE64)	389.23 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	658.74 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	98.86 €
TOTAL	2 669.34 €

et accepte l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

M Nicolas SAMBUSSY est arrivé.

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 13

Délibération n°4 : Remplacement candélabre accidenté F6 Clos de Serres – TE 64

Objet : ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC – GROS ENTRETIEN – Programme « Sans subvention 2024 »
APPROBATION du projet et du financement de la part communale – Affaire n°24GEEP312

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Energie 64, de procéder à l'étude des travaux de : **Remplacement candélabre accidenté F6 Clos de Serres.**

Monsieur le Président du Territoire d'Energie 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE SO -GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme « Entretien Eclairage Public – Gros entretien – Sans subvention 2024, propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Territoire d'Energie 64, de l'exécution des travaux, approuve le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux TTC	1 466.92 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	122.24 €
- frais de gestion du TE 64	61.12 €
TOTAL	1 650.28 €

L'assemblée approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- FCTVA (à récupérer par TE64)	240.63 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	1 348.53 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	61.12 €
TOTAL	1 650.28 €

et accepte l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°5 : Adhésion à la convention de participation à adhésion facultative du CDG 64 – Protection sociale complémentaire - Prévoyance

Le Maire rappelle que la réglementation en vigueur prévoit la participation financière obligatoire des employeurs publics territoriaux et de leurs établissements à la couverture de leurs agents en matière de Prévoyance (« maintien de la rémunération ») à partir du 1^{er} janvier 2025.

Vu l'avis du Comité social territorial intercommunal en date du 19/12/2024.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide :

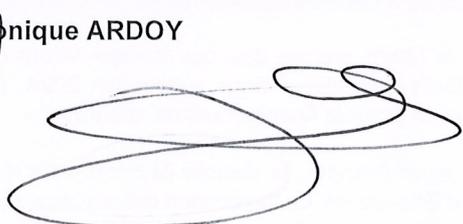
- d'adhérer à la convention de participation à adhésion facultative pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS, à effet du 1^{er} mars 2025,
- d'autoriser Le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation du CDG 64 et tout acte en découlant,
- d'accorder de manière exclusive sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » du CDG 64 quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € bruts, par agent et par mois, dans la limite de l'intégralité de la cotisation de l'agent,

La participation est versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire,

- d'abroger la délibération n° 2015/84-12 en date du 03/02/2015 concernant la participation employeur pour le risque Prévoyance
- de préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 1

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées 2025/120 à 2025/124.

<p><u>Signature du Maire :</u></p> <p>Pierre BREGEGERE</p>  	<p><u>Signature de la secrétaire de séance :</u></p> <p>Monique ARDOY</p> 
--	--